



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 16 décembre 2019 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue immédiatement après les séances extraordinaires des budgets commençant à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
139, chemin des Mésanges 2019-DM-121	Autoriser la construction d'un garage et d'une remise dont le pourcentage d'espace naturel du terrain sera de 60 % plutôt que de 80 %. <i>Note : une nouvelle résidence a été construite sur le site d'une résidence incendiée et les normes réglementaires ont changé depuis.</i>
138-142, rue Saint-Louis 2019-DM-259	Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement dont : <ul style="list-style-type: none"> • une partie est à 1,9 m plutôt qu'à 2,5 m de la ligne avant; • une case de stationnement empiète en façade du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas; • la largeur de l'allée d'accès est de 7,5 m plutôt que de 6 m. <i>Note : 3 cases de stationnement sont nécessaires sur la propriété et la relocalisation de la 3^e case, ailleurs sur le terrain, exigerait du déboisement supplémentaire.</i>
218, chemin Bréard 2019-DM-267	Régulariser l'implantation d'un solarium à 2,5 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale gauche. <i>Note : le lot voisin du côté de l'empiètement n'est pas constructible.</i>
173, chemin de l'Orée-des-Lacs 2019-DM-272	Autoriser la construction d'un garage avec un logement à l'étage dont : <ul style="list-style-type: none"> • la superficie du garage est de 94,8 m² plutôt que de 65 m²; • l'occupation du logement est sur la totalité de l'étage plutôt que sur 50 %; • l'entrée au logement est la même que celle du garage alors qu'elle devrait être distincte; • l'espace naturel suite à cette construction est de 75 % plutôt que de 80 %. <i>Note : le règlement a été modifié afin de permettre les logements au-dessus des garages dans les zones « villégiature » sur des terrains dont la superficie est le double de celle prévue.</i>
1545-1547, montée Kavanagh 2019-DM-276	Autoriser un deuxième usage complémentaire, soit la location d'une chambre, alors qu'un seul usage complémentaire est permis par la réglementation. <i>Note : il y a un logement accessoire sur la propriété qui représente le premier usage complémentaire.</i>
Chemin Clermont-Dubois / route 117 Lot 5 092 279 du cadastre du Québec 2019-DM-278	Autoriser l'implantation d'une allée d'accès à 2,22 m plutôt qu'à 10 m d'un milieu humide fermé. <i>Note : le propriétaire veut faire son entrée dans un sentier existant.</i>
Côte Commandant Lot 2 803 088 du cadastre du Québec 2019-DM-288	Autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots distincts dont un a une largeur de 16,66 m plutôt que de 50 m sur le chemin des Entailles.
Rue Charron Lot 3 278 477 du cadastre du Québec 2019-DM-289	Autoriser la construction d'une résidence dont le revêtement extérieur sera constitué de fibrociment et d'aluminium alors que la réglementation n'autorise pas ces matériaux pour les constructions à moins de 100 m d'une rivière ou à moins de 300 m d'un lac.
410, boulevard du Docteur- Gervais 2019-DM-297	Régulariser l'implantation d'une aire de stationnement dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence. <i>Note : l'étroitesse des lots de ce secteur ne permet pas de respecter cette norme d'implantation pour les résidences sans garage attenant et/ou intégré.</i>
441, route 117 2019-DM-299	Autoriser l'installation d'une enseigne modulaire dont la superficie est de 19,52 m ² plutôt que de 10 m ² . <i>Note : l'épaisseur de l'enseigne fait en sorte que les deux côtés doivent être calculés dans la superficie totale.</i>
977, rue Labelle 2019-DM-300	Autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement avec : <ul style="list-style-type: none"> • une zone tampon d'une profondeur de 1 m plutôt que de 5 m entre le commerce et la propriété résidentielle voisine; • une bande boisée en bordure du parc linéaire Le P'tit Train du Nord d'une profondeur de 1 m plutôt que de 5 m.

Donné à Mont-Tremblant, ce 27 novembre 2019.

Claudine Fréchette
Assistante-greffière par intérim